

Propositions pour la sécurité locale

Municipales 2020

**Edouard Guillot** 





L'Institut Thomas More est un think tank libéral-conservateur et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte: la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

#### **Paris**

8, rue Monsigny F-75 002 Paris

Tel: +33 (0)1 49 49 03 30

#### **Bruxelles**

Avenue Walkiers, 45 B-1160 Bruxelles Tel: +32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org info@institut-thomas-more.org



# **Propositions pour la sécurité locale** Municipales 2020

**Edouard Guillot** 

# Programme Institutions et vie politique

Le Programme Institutions et vie politique est le laboratoire des solutions innovantes visant à répondre à la défiance croissante des peuples vis-à-vis de leurs institutions politiques. Il n'y aura de renouveau démocratique que par une approche authentiquement subsidiaire et un accroissement de la liberté et de l'autonomie des acteurs.

Edouard Guillot est chercheur associé à l'Institut Thomas More. Titulaire d'un Master de droit public et d'un Master II d'Affaires publiques, il a d'abord travaillé comme chargé de lobbying chez PSA Groupe puis devient, en 2016, conseiller du président du département de l'Orne, Alain Lambert, ancien ministre du Budget. En 2007, il rejoint l'Assemblée des Départements de France (ADF). Il y traite de nombreuses problématiques liées à la décentralisation, comme les relations entre collectivités, la contractualisation avec l'État des dépenses des collectivités locales, les négociations avec l'État relatives à la programmation des fonds structurels européens, etc. Début 2020, il rejoint l'équipe de l'Institut Thomas More, où il est en charge des collectivités locales, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire •

Il remercie chaleureusement Raphaël Lapuyade et Marc Le Chevallier, chargés de mission à l'Institut Thomas More, pour leur précieuse contribution au travail préparatoire de cette note •

### **Sommaire**

Nos propositions	6
Introduction	7
État des lieux	8
Une délinquance qui ne cesse de croître	
La dispersion inquiétante de la délinquance sur le territoire	
Un maquis de dispositifs de sécurité lourds et peu flexibles autour du maire	
Diagnostic	12
La dislocation de la structure familiale, la fragilisation sociale et le déracinement culturel	
Un manque de moyens structurel et un maillage territorial affaibli	
Une réponse judiciaire souvent insuffisante	
Propositions	15
Impliquer les habitants dans les dispositifs de sécurité de la commune	
Utiliser le tissu associatif pour élaborer des réseaux de socialisation des jeunes et de prévention de la délinquance	
Utiliser les dispositifs alternatifs à la création d'une police municipale quand les moyens font défaut (gendarme-référent, agent de tranquillité publique, etc.)	
Se tenir informé de la situation sécuritaire de la commune (délinquance et terrorisme) grâce aux dispositifs d'informations existants à la disposition du maire	
Recourir aux arrêtés « couvre-feu » pour les mineurs pour mieux lutter contre la délinquance juvénile	
Équiper les policiers municipaux d'armes à feu	
Mettre en place une brigade canine	
Recourir à la vidéoprotection	
Convoquer devant le maire et le chef de la police municipale les auteurs de petits délits	
Faire réaliser des travaux au service de la commune par les délinquants qui lui ont porté préjudice, par la voie de la transaction	
Agir plus fermement sur certaines sources de troubles à l'ordre public grâce aux nouvelles dispositions de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019	



### Nos propositions

Proposition 1	•	Impliquer les habitants dans les dispositifs de sécurité de la commune
Proposition 2	•	Utiliser le tissu associatif pour élaborer des réseaux de socialisation des jeunes et de prévention de la délinquance
Proposition 3	•	Utiliser les dispositifs alternatifs à la création d'une police municipale quand les moyens font défaut (gendarme-référent, agent de tranquillité publique, etc.)
Proposition 4	•	Se tenir informé de la situation sécuritaire de la commune (délinquance et terrorisme) grâce aux dispositifs d'informations existants à la disposition du maire
Proposition 5	•	Recourir aux arrêtés « couvre-feu » pour les mineurs pour mieux lutter contre la délinquance juvénile
Proposition 6	•	Équiper les policiers municipaux d'armes à feu
Proposition 7	•	Mettre en place une brigade canine
Proposition 8	•	Recourir à la vidéoprotection
Proposition 9	•	Convoquer devant le maire et le chef de la police municipale les auteurs de petits délits
Proposition 10	•	Faire réaliser des travaux au service de la commune par les délinquants qui lui ont porté préjudice, par la voie de la transaction
Proposition 11	•	Agir plus fermement sur certaines sources de troubles à l'ordre public grâce aux nouvelles dispositions de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019

#### Indications méthodologiques

Pour l'ensemble de nos notes consacrées aux #Municipales2020, nos propositions sont destinées aux communes de moins de 20 000 habitants, ce qui représente 98,7% des communes et 60,9% de la population française (source: www.collectivites-locales.gouv.fr)



Pour illustrer nos propositions, nous présentons près de 30 initiatives locales prises par des communes partout en France. En cliquant sur le pictogramme, vous pouvez accéder à la source que nous avons utilisée et à plus d'informations.



#### Introduction

La place particulière du maire auprès des Français • « Il est important de rappeler qu'en ces temps noirs, le maire est cette personne publique présente sur tout le territoire qui va écouter et réconforter nos concitoyens [...]. Alors que quasiment tous les acteurs de l'État ont déserté les territoires, le maire reste là. Les médias ne s'y sont pas trompés : en interrogeant les hommes politiques, ces derniers répondent en tant que maires » : dans un article publié au lendemain des attentats de novembre 2015, Jean-Luc Bœuf, spécialiste des collectivités territoriales, soulignait avec justesse la place particulière que tient le maire dans la vie collective des Français, au quotidien comme dans les moments tragiques (1).

Alors que la sécurité nationale doit en premier lieu être garantie par l'État, nombreux sont les Français qui ont trouvé dans leur maire l'interlocuteur naturel de leurs inquiétudes.

Les fortes attentes des Français à l'égard de leur maire en matière de sécurité • Il ne s'agit pas d'une passade, d'un réflexe conditionné par le caractère imprévu et exceptionnel d'une situation. Un récent sondage, réalisé à l'occasion des municipales, relève les attentes très élevées des Français visà-vis de leurs édiles en matière de sécurité. Les maires sont ainsi plébiscités par la majorité de leurs administrés, qui estiment à 61% que leurs élus ne disposent pas de suffisamment de pouvoirs en matière de lutte contre l'insécurité et de répression. Les maires sont attendus sur de nombreux fronts : sécurité routière, prévention de la délinquance, etc. Les Français sont aussi 55% à souhaiter un maintien a minima des budgets consacrés à la sécurité, malgré la contraction des budgets, et plus d'un tiers à en souhaiter l'augmentation (2).

**Des solutions existent** • L'objet de la présente note est donc de présenter différents moyens d'action dont disposent le maire et la commune pour répondre aux attentes de nos concitoyens. Nombre d'ouvrages et d'études ont déjà pu traiter du sujet à l'instar du remarquable travail de Jean-Christophe Quintal, ancien officier de gendarmerie et directeur de la sécurité en collectivité. Il y dévoile un certain nombre d'actions consacrées à la lutte contre la délinquance – certaines seront évoquées ci-après comme la vidéoprotection ou la transaction – permettant la constitution d'une politique de « prévention situationnelle » (3).

Les onze propositions que nous formulons ici sont justifiées par des témoignages d'élus locaux et près de trente exemples d'initiatives prises par des communes : les controverses idéologiques ne résistent pas à l'épreuve des faits.

<sup>(1)</sup> Jean-Luc Bœuf, « Les maires, la nation, le réconfort », jean-luc-boeuf.fr, 15 novembre 2015, <u>disponible ici</u>. Texte repris dans *Présidentielle et territoires*. *Les questions du quarteron*, Primset éditions, 2017.

<sup>(2)</sup> Odoxa, Baromètre sécurité: deux tiers des Français ont été victimes d'agressions ou de nuisances ces dernières années, sondage pour Fiducial, 31 janvier 2020, <u>disponible ici</u>.

<sup>(3)</sup> Jean-Christophe Quintal, La sécurité publique locale. Guide à l'usage des élus, des cadres et des citoyens responsables des questions de sécurité, VA press, 2018.



### État des lieux

Avant de formuler des propositions, il convient de proposer un état des lieux. Nous nous contenterons ici d'un rappel synthétique en trois axes.

#### Une délinquance qui ne cesse de croître

L'insécurité n'est pas un sentiment mais, hélas, une réalité. Les chiffres du ministère de l'Intérieur sont impressionnants avec, en 2019, une augmentation de 9% des homicides, de 8% des coups et blessures volontaires, de 12% des violences sexuelles et de 11% des escroqueries. Les cambriolages restent stables (234 000 par an) et les vols de véhicules reculent de 1% (1). La délinquance juvénile n'est pas en reste : alors qu'on comptait 98 000 mises en cause de mineurs en 1990, le chiffre a bondi à 216 000 dix ans après (+120%) (2). Et cette délinquance des mineurs est de plus en plus violente : huit auteurs présumés de vols avec violences sur dix ont moins de trente ans (3).

Les chiffres pour début 2020, récemment révélés par la presse, sont encore plus impressionnants. Les règlements de comptes, homicides et tentatives ont littéralement explosé sur le premier mois de l'année (+18,7%). Les coups et blessures volontaires, qui trahissent le climat de tension dans la société, ont atteint le rythme moyen de 140 agressions par jour (+21%). Même les vols à main armée, qui avaient beaucoup baissé ces dernières années, repartent à la hausse (+5,9%) alors que les vols avec arme blanche croissent fortement (+21,6%) (4).

Devant cette réalité, les Français expriment une réelle inquiétude. En 2018, le terrorisme et les attentats étaient la première préoccupation des Français et la délinquance la cinquième (5). Il est en outre ressorti des études sur les attentes des Français à l'égard de leur commune en vue des élections de 2020 que la prévention de la délinquance était leur préoccupation principale (6).

#### La dispersion inquiétante de la délinquance sur le territoire

L'insécurité a bien sûr sa géographie et tous les territoires ne sont pas logés à la même enseigne. Certains sont plus dangereux que d'autres. Si l'on prend l'exemple des coups et blessures volontaires, les régions Île-de-France, Hauts-de-France et PACA se partagent le podium, si l'on peut dire, avec des taux de 4,5‰, 4,6‰ et 4,7‰ respectivement, là où les autres régions sont entre 3,6

- •
- (1) Ministère de l'Intérieur, Insécurité et délinquance en 2019 : une première photographie, janvier 2020, disponible ici.
- (2) Ministère de la Justice, Justice, délinquance des enfants et des adolescents, mai 2015, p. 32, disponible ici.
- (3) Ministère de l'Intérieur, Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique, janvier 2019, disponible ici.
- (4) Jean-Marc Leclerc, « L'année 2020 démarre par une explosion de violences », Le Figaro, 9 février 2020, disponible ici.
- (5) INSEE, Préoccupations des Français selon le sexe en 2018, décembre 2018, disponible ici.
- (6) IFOP, L'état d'esprit des maires à 18 mois des prochaines élections municipales, sondage pour le groupe Les Républicains au Sénat, janvier 2019, disponible ici.



et 2,7‰ (1). En 2017, le département de la Seine-Saint-Denis comptabilisait 7 873 cambriolages, 10 908 vols violents sans armes et 9 765 coups et blessures volontaires là où la Creuse connaissait 315 cambriolages, 15 vols violents sans armes et 209 coups et blessures volontaires (2).

La taille de la commune a également un effet discriminant : alors qu'il y a 0,2 vols avec armes pour 1 000 habitants pour une commune allant de 200 000 à deux millions d'habitants, il y en a seulement 0,04 dans les communes de 2 000 à 5 000 habitants et 0,02 pour les communes rurales (3).

Néanmoins, malgré la concentration de la délinquance sur certaines zones, on peut aujourd'hui observer la dispersion inquiétante de la violence dans l'ensemble des territoires, y compris ceux qui semblaient préservés jusqu'ici. Ainsi, la carte ci-dessous (Focus 1), qui mesure l'évolution du nombre de coups et blessures volontaires pour 1 000 habitants entre 2018 et 2019, montre une augmentation pratiquement partout en France. Les départements des Deux-Sèvres, de la Creuse, de l'Aveyron, de la Lozère et des Alpes-de-Haute-Provence, dont certains sont parmi les plus ruraux de France, connaissent la plus forte hausse.

Les communes de petites tailles sont ainsi de plus en plus souvent victimes de cette montée de la délinquance. Le nombre de coups et blessures volontaires dans les communes de 2 000 à 5 000 habitants est augmenté de 8,7% entre 2017 et en 2018. Pour les communes rurales, l'augmentation est de 6,75% (4). Si l'on ne dispose pas aujourd'hui de statistiques complètes et consolidées sur le sujet, le déplacement de la délinquance vers les zones rurales semble un phénomène généralisé. Elle « augmente partout », affirmait ainsi le préfet Didier Lallement à Bordeaux en 2018, avant de devenir préfet de police de Paris (5). Certains chercheurs y voient, entre autres facteurs, l'effet de l'influence urbaine et de la métropolisation sur les campagnes jusqu'ici préservées (6).

# Un maquis de dispositifs de sécurité lourds et peu flexibles autour du maire

Le maire est l'autorité de police administrative de la commune, sous le contrôle administratif du préfet, et remplit aussi des fonctions d'officier de police judiciaire, sous le contrôle du procureur général. C'est la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fait de lui, un acteur central de la lutte contre la délinquance locale.

Il peut choisir de doter sa commune d'une police municipale. La montée en puissance de la police municipale s'est accentuée ces dernières années. En 2018, on comptait en France près de 21 500

<sup>(1)</sup> Ministère de l'Intérieur, Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique, op. cit.

<sup>(2) «</sup> Carte interactive : découvrez les chiffres 2017 de la délinquance dans votre département », La dépêche du Midi, 13 février 2018, disponible ici.

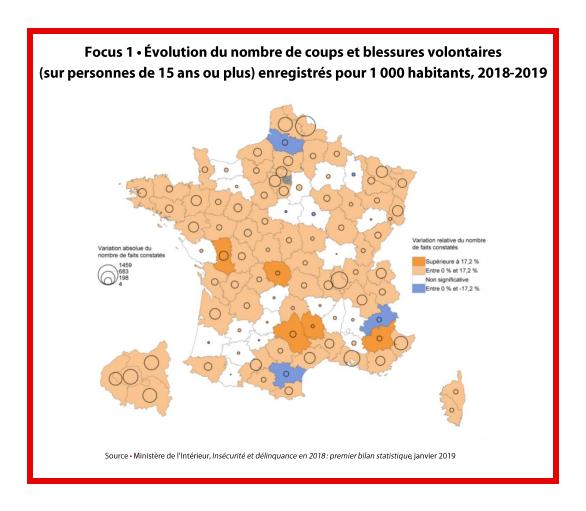
<sup>(3)</sup> Ministère de l'Intérieur, Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique, op. cit.

<sup>(4)</sup> Ibid.

<sup>(5)</sup> Pierre-Marie Gros, « Gironde : la délinquance se déplace en zone rurale », France Bleu Gironde, 31 janvier 2018, disponible ici.

<sup>(6)</sup> Jorick Perrin, « La délinquance : observatoire méconnu des recompositions des relations villes-campagnes », *EchoGéo*, en ligne, juillet 2014, <u>disponible ici</u>.





policiers municipaux, répartis dans 4 000 communes environ (1). La police municipale est placée sous l'autorité directe du maire, dont elle exécute les décisions de police administrative, veillant notamment à la bonne application des arrêtés municipaux. Elle œuvre aussi en étroite collaboration avec la police nationale pour certaines missions relevant de la police judiciaire. Son rôle est strictement encadré.

Le maire évolue par ailleurs dans un maquis de dispositifs censé structurer l'action de terrain. Tout d'abord, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui devient CISPD s'il est intercommunal. Il est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et sert d'instance de concertation pour tous les acteurs concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance afin, notamment, d'élaborer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), révisée tous les trois ans. A l'intérieur d'une commune, des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD) peuvent être créés à l'échelle d'un quartier. Au niveau départemental, il existe deux autres instances, présidées par le préfet : l'État-Major de Sécurité (EMS) et le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD). Le préfet ne préside pas le CLSPD (c'est le maire qui a ce rôle) mais désigne un tiers de ses membres... D'autres instances de sécurité locale existent, pilotées par le département, le préfet ou même la commune avec, par exemple, les « cellules de veille municipales ».

<sup>(1)</sup> Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale, rapport parlementaire, septembre 2018, <u>disponible ici</u>.



L'ensemble de ces dispositifs doit également porter et décliner localement la *Stratégie nationale de prévention de la délinquance*, adoptée en 2013 (1) (on attend toujours la *Stratégie* 2019-2024). Les maires peuvent aussi bénéficier d'un dispositif particulier créé en 2007 pour les soutenir dans leur lutte contre la délinquance, le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD). Ce dernier a pour but de financer diverses actions locales contribuant à la prévention et à la réduction de la délinquance.

Enfin, rappelons que la Police nationale et la Gendarmerie sont engagées depuis février 2019 dans la mise en œuvre de la Police de sécurité du quotidien (PSQ), conformément aux engagements de campagne d'Emmanuel Macron. Si ses moyens diffèrent en partie de ceux de la Police de proximité, supprimée en 2003, elle y ressemble au moins dans ses objectifs qui visent à affermir les liens entre les forces de l'ordre et la population. Concrètement, ce sont 1 300 policiers qui renforcent les équipes des forces de l'ordre dans une soixantaine de quartiers et 500 gendarmes dans vingt départements. C'est aussi la généralisation de pratiques comme la désignation de référents auprès des communes.

Ce rapide aperçu montre à quel point le maire est plongé dans une surabondance de dispositifs, lourds, souvent peu flexibles ou redondants. Acteur central de la sécurité dans sa commune, il est dépendant de décisions ou de procédures qui ne lui appartiennent pas. A cela s'ajoute le fait, sur lequel insistent les députés Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot dans leur rapport de septembre 2018, que les petites communes manquent souvent des moyens et de l'ingénierie nécessaires pour utiliser pleinement ces dispositifs (2).

<sup>(1)</sup> Comité interministériel de prévention de la délinquance, *Stratégie nationale de prévention de la délinquance*, juin 2013, <u>disponible ici</u>.

<sup>(2)</sup> Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, op. cit.



### Diagnostic

Si la pauvreté est souvent citée comme première cause de la délinquance, il convient d'insister sur les facteurs de fragilisation sociale propres à notre époque ainsi que sur l'insuffisance structurelle des moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre l'insécurité, tant du côté des forces de l'ordre que de celui de la justice.

## La dislocation de la structure familiale, la fragilisation sociale et le déracinement culturel

Si le lien entre délinquance et situation familiale est l'objet de controverses entre chercheurs, on peine à croire que la dislocation de la structure familiale ne soit pas un facteur de fragilisation sociale pouvant conduire certains jeunes sur le chemin de la délinquance. Ainsi l'Institut pour la Justice explique-t-il que la majorité des délinquants sont issus de familles « à problèmes » et que les parcours scolaires « chaotiques », souvent liés au contexte familial, constituent une étape vers la délinquance (1). Cette analyse est corroborée par Alain Bauer, professeur de criminologie appliquée au Conservatoire national des arts et métiers, pour qui la déstructuration de la famille et l'absence de figure d'autorité peuvent être vues comme des causes de l'amplification de la délinquance (2). L'augmentation du nombre de familles monoparentales (22,8% des familles avec au moins un enfant) constitue à ce titre une mauvaise nouvelle.

A cela s'ajoute le desserrement des liens intergénérationnels : entre jeunes et personnes âgées mais aussi entre jeunes et adultes actifs. La méconnaissance mutuelle s'accroît de plus en plus entre les jeunes et le reste de la société. De cette incompréhension, peut surgir une confrontation parfois violente, comme on le voit dans les rivalités qui s'exaspèrent dans certaines communes pour la « maîtrise » de la place du village ou du parc public. Dans ces espaces publics, peuvent se former des effets de bandes contribuant à accroître l'atmosphère d'insécurité et facilitant le passage à l'acte délinquant. Certains jeunes s'y réfugient pour échapper à leur réalité familiale et rester entre eux. Ces bandes deviennent alors de « secondes familles », lieux de développement possible d'une « sous-culture » qui peut conduire à celle de la délinquance, petite ou grande, avec ses propres valeurs, son code de conduite, etc. (3)

Enfin, en tant que phénomène global, la progression de la délinquance ne peut être dissociée de l'immigration. Les dernières données livrées par le ministère de la Justice révèlent que près de 15 000 ressortissants étrangers étaient détenus dans les prisons françaises en 2017 pour un total de près de 69 000 détenus en 2017 : soit 22% de la population carcérale alors que la part de population

<sup>(1)</sup> Laurent Lemasson, *La pauvreté est-elle la cause de la délinquance?*, Institut pour la Justice, Notes & synthèses, décembre 2017, <u>disponible ici</u>.

<sup>(2)</sup> Alain Bauer, «L'État a le choix entre rétablir l'ordre ou se contenter d'une absence de désordres visibles », Le Figaro, 26 septembre 2018, disponible ici.

<sup>(3)</sup> Thomas Sauvadet, « "Jeunes de la cité" et contrôle du territoire : le cas d'une cité de la banlieue parisienne », *Hérodote*, 2004/2, n°113, pp. 113-133, <u>disponible ici</u>.



immigrée sur le territoire français se situe un peu en dessous de 10% (1). Cette statistique s'inscrit dans la continuité de précédents bilans : en 2010, 12,6% des condamnés pour crimes et délits étaient des étrangers, alors qu'ils représentaient près de 6% de la population active totale. Le déracinement culturel de certaines populations, dans le cadre de vagues migratoires sans précédent durant la dernière décennie, semble être un terreau fertile pour la délinquance, notamment juvénile : absence de repères d'identité, démission de l'autorité parentale, progression du communautarisme au détriment de la loi française, etc.

#### Un manque de moyens structurel et un maillage territorial affaibli

En 2019, la Police nationale disposait de 151 000 hommes et la Gendarmerie de 96 000 (sans compter les 25 000 réservistes, force d'appui non négligeable) (2). Si ces effectifs connaissent une augmentation constante (mais légère) depuis 2013, ils ne retrouvent que depuis peu leur niveau de 2007 (3), alors que la délinquance a fortement augmenté depuis. Le manque de moyens des forces de l'ordre peut aussi se manifester dans l'équipement, considéré comme inadapté par de nombreux professionnels: armement, véhicules, parc informatique, etc. De même, les exercices de tir sont limités en raison du coût des munitions: les policiers nationaux ne s'entraînent au tir que douze heures par an (4).

Il convient également de rappeler que la Révision générale des politiques publiques (RGPP), menée entre 2007 et 2012, avait conduit la Gendarmerie à revoir drastiquement son maillage territorial en créant des « communautés de brigades » (COB) et en fermant environ 500 casernes. Après dix ans, les conséquences sont connues : capacité dégradée à détecter les signaux « faibles » en matière de renseignement, délais d'intervention accrus, contacts réduits avec la population. Mais ce n'est pas fini : le budget Gendarmerie du projet de loi de finances 2020 avait été rejeté en novembre 2019 par le Sénat, considérant que les crédits alloués étaient insuffisants. Mais aussi parce que les sénateurs avaient été alertés de projets en discussion de nouvelles fermetures de brigades (5).

<sup>(1)</sup> Réponse du ministère de la Justice à la question écrite du député Guillaume Larrivé (LR), 15e législature, Question n°890, 13 février 2018, <u>disponible ici</u>.

<sup>(2)</sup> En ETP (équivalent temps plein). *Projet de loi de finances pour 2019 : Sécurités (police nationale ; gendarmerie nationale)*, rapport législatif, Sénat, <u>disponible ici</u>.

<sup>(3) «</sup> Des moyens en augmentation depuis 2014 », *Alternatives économiques*, hors-série n°109, octobre 2016, <u>disponible</u> ici.

<sup>(4)</sup> François Grosdidier, Vaincre le malaise des forces de sécurité intérieure, Sénat, Rapport d'information, n° 612, juin 2018, <u>disponible ici</u>.

<sup>(5) «</sup> Vers la fermeture des brigades comptant moins de 10 gendarmes ? », Opex360, 24 novembre 2019, disponible ici.



#### Une réponse judiciaire souvent insuffisante

Le système judiciaire n'est pas non plus épargné par le manque de moyens. On connaît le sousfinancement chronique de la justice française: notre pays consacre 66 euros par an et par habitant à son système judiciaire alors que l'Allemagne y consacre 122 euros, l'Autriche 107 euros, l'Espagne 79 euros et l'Italie 75 euros. Même si le budget de la justice augmente depuis quelques années, il reste insuffisant avec 0,2% du PIB (0,29% aux Pays-Bas ou 0,33% en Espagne). Enfin, la France compte 10,7 juges et fonctionnaires de justice pour 100 000 habitants là où la moyenne européenne est à 20,9 (et l'Allemagne à 24,7).

Ces aspects matériels expliquent pour partie le procès en laxisme intenté par certains contre la justice. La France compte presque quatre fois moins de procureurs pour 100 000 habitants que ses voisins européens (2,9 procureurs pour 100 000 habitants alors que la moyenne européenne est de 11,7) (1). De même, faute de moyens octroyés aux greffes, certaines condamnations ne sont plus inscrites au casier judiciaire et la majeure partie des plaintes sont classées sans suite (2). Mais ces aspects matériels n'expliquent pas tout. Un certain laxisme idéologique, incarné par la célèbre affaire du « mur des cons », insuffle l'institution judiciaire et inspire une partie des réformes des deux ou trois dernières décennies, favorisant les logiques de conciliation et de médiation plutôt que celles de poursuites et de sanctions des délinquants.

<sup>(1)</sup> Conseil de l'Europe, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Systèmes judiciaires européens. Efficacité et qualité de la justice, Les études de la CEPEJ n°26, octobre 2018, disponible ici.

<sup>(2)</sup> Conférence nationale des procureurs de la République, Le livre noir du ministère public. Propositions pour la Justice, juin 2017, disponible ici.



### **Propositions**

Face à cet état des lieux et à ce diagnostic, que peut faire le maire? Nous proposons ici onze pistes d'action. Leur mise en œuvre ne nécessite aucune révision législative ou réglementaire. Elles sont applicables à périmètre juridique constant. Elles s'inspirent en outre d'une trentaine d'initiatives concrètes prises par des communes.

### Proposition 1 • Impliquer les habitants dans les dispositifs de sécurité de la commune

La participation des habitants aux politiques de sécurité publique pourrait apparaître comme un aveu de faiblesse des pouvoirs publics. Mais la réalité de la délinquance et les attentes des Français sont telles que l'implication des habitants par le biais de différents dispositifs est devenue nécessaire, notamment en matière d'information.

Ainsi, la commune peut faire le choix d'impliquer la population dès la réalisation du diagnostic local de sécurité, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). La commune peut aussi faire la promotion du dispositif « tranquillité vacances » afin que la police ou la gendarmerie puissent assurer la surveillance des habitations inoccupées durant les périodes de vacances scolaires. Un dispositif que beaucoup d'habitants de la ville de Maromme (11 000 habitants, Seine-Maritime) plébiscitent. Et qui semble efficace : en 2018, sur 2 783 personnes inscrites en Seine-Maritime, seules trois avaient été cambriolées.

La commune peut également s'appuyer sur le dispositif de « participation citoyenne » qui lui permet de signer un protocole spécifique avec les représentants du préfet et de la brigade de gendarmerie ou du poste de police ayant pour objet la désignation de « citoyens référents ». Ces derniers constituent un réseau d'information, dont les membres sont strictement encadrés, qui vise à prévenir des actes de nature à compromettre la sécurité locale ou à alerter la police ou la gendarmerie dans des délais réduits. Des communes bénéficiant du déploiement de ce dispositif ont attesté de son efficacité : c'est le cas de **Soulignonne** (730 habitants, Charente-Maritime) qui dispose d'un réseau de participation à la prévention très efficace depuis plusieurs années. Dans un article de *La Voix du Nord*, le chef d'escadron de gendarmerie de Valenciennes déclare que les effectifs de **Bouchain** (4 050 habitants, Nord) gagnent en efficacité dans le traitement des affaires : « Les interventions, les contrôles d'identité et les identifications de véhicules gagnent en rapidité [...]. L'effet dissuasif est incontestable ».



## Proposition 2 • Utiliser le tissu associatif pour élaborer des réseaux de socialisation des jeunes et de prévention de la délinquance

Comme nous l'avons souligné dans le diagnostic, il existe une fracture croissante entre certains jeunes et leurs parents, leurs voisins etc. Cette fracture contribue à l'émergence chez les jeunes de « bandes » et de sous-cultures encourageant la délinquance et empêchant une insertion saine dans la société. Pour y répondre, il faut développer des canaux d'insertions, grâce aux associations de la commune en premier lieu, visant à la fois à « occuper le terrain » mais aussi à identifier les jeunes délinquants et, surtout, ceux qui risquent de le devenir. Il s'agit d'une dimension importante du travail de prévention que la commune peut assurer.

Ainsi, quand un jeune aura terminé l'école en milieu d'après-midi, il est intéressant de pouvoir lui proposer un éventail d'activités afin d'éviter qu'il « traîne »... Que ce soit un club de football, d'un autre sport, d'activités culturelles ou autre, la commune peut mobiliser son réseau associatif dans ce but précis. Les associations sont en effet souvent d'utiles « capteurs de terrains », aptes à repérer très tôt les jeunes risquant de verser dans la délinquance. Les responsables de ces associations, par exemple l'entraîneur du club de football, ont souvent un contact plus facile avec ces jeunes que le maire, le policier municipal ou le gendarme. La municipalité peut apporter un soutien à ces associations grâce au référent CCAS local ou en leur accordant des subventions. L'objectif est d'élaborer des réseaux denses entre différents acteurs (associations, services municipaux) pour clarifier les objectifs et mettre en place des actions qui soient cohérentes et efficaces. La commune Moorea-Maiao (17 000 habitants, Polynésie Française) a lancé un appel à projets vers les associations sportives avec pour objectif de lutter contre la délinquance.

Dans le cas de communes qui ne disposent pas d'un réseau associatif suffisant ou mobilisable, il est possible de solliciter un acteur extérieur. Par exemple, Médiation Nomade est une association qui essaye de reconstruire des espaces de convivialité dans des zones sensibles en visitant le plus possible de communes. Après son passage, plusieurs communes ont décidé de développer un concept analogue : on peut citer **Lucé** (15 000 habitants, Eure-et Loir) ou **La Charité-sur-Loire** (4 900 habitants, Nièvre).

Proposition 3 • Utiliser les dispositifs alternatifs à la création d'une police municipale quand les moyens font défaut (gendarme-référent, agent de tranquillité publique, etc.)

Les petites et très petites communes sont confrontées, le plus souvent, à une délinquance de passage, liée à la période estivale par exemple ou à des actes ciblés (vols et dégradation de matériaux agricoles, cambriolages dans les zones isolées, etc.). Elles ne disposent pas d'outils comme le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), réservé aux communes de plus de 10 000 habitants.

Mais elles peuvent mettre en place un système préventif flexible en lien avec les forces de l'ordre : la sollicitation d'un référent notamment auprès de la brigade de gendarmerie du territoire. Cette mesure préexistait à la formalisation de la doctrine de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) depuis



l'an dernier. Il complète utilement le dispositif de « référent-sûreté » désignant un gendarme ou un policier, mandaté au niveau départemental après avoir bénéficié d'une formation spécifique en matière de prévention technique de la malveillance.

De nombreux exemples existent et plusieurs collectivités peuvent solliciter un même référent. Ainsi, les petites collectivités creusoises de **Lussat** (920 habitants, Creuse) et **Verneiges** (110 habitants, Creuse) se sont vues attribuer un gendarme-référent, qui devient dès lors l'interlocuteur privilégié du maire, des élus et de la population. Ce référent doit acquérir une connaissance fine des deux communes via les contacts établis avec la population. Devant être en mesure de proposer des actions de prévention, il a pour mission d'identifier les personnes isolées, les zones à risques et les menaces potentielles sur les territoires. Par ailleurs, ses connaissances acquises et les liens créés sur le territoire d'affectation lui permettent d'améliorer le niveau d'information de la brigade sur les collectivités concernées. Démultipliée à l'échelle d'une brigade, la nomination de référents « territoriaux » permet d'asseoir les décisions stratégiques sur des données vérifiées en continu.

Certaines municipalités ont, par ailleurs, crée des postes d'agents de « tranquillité publique » ou de « médiation », qui ont pour mission d'assurer une présence rassurante pour la population, de traiter de petits conflits de voisinage et d'assurer des remontées d'informations régulières. Ils sont amenés à signaler incivilités et dysfonctionnements à la mairie. Ils peuvent être habilités à constater et verbaliser certaines infractions en tant qu'agent de surveillance de la voie publique assermenté (stationnement). Pour autant, ils ne se substituent pas aux forces de polices (nationale ou municipales) ou de gendarmerie.

A **Ergué-Gabéric** (8 290 habitants, Finistère), c'est la fermeture de l'annexe de police qui a amené la ville à recruter un agent de tranquillité publique pour assurer des missions de prévention, de surveillance et d'écoute de la population. Dans la ville d'**Houdain** (7 350 habitants, Pas-de-Calais), une mesure similaire a été prise pour assurer une présence et contribuer à pacifier le quartier prioritaire du Haut-Houdain.

# Proposition 4 • Se tenir informé de la situation sécuritaire de la commune (délinquance et terrorisme) grâce aux dispositifs d'informations existants à la disposition du maire

La menace terroriste s'est fortement accrue depuis les dernières municipales; aussi les dispositifs de prévention de la radicalisation ont évolué. Les élus locaux sont davantage impliqués. Que contient l'instruction du ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 (1)? Après demande faite au préfet, le maire peut désormais être informé « au moins deux fois par an et autant que nécessaire si la situation le justifie » sur l'état général de la menace locale ou même sur l'influence plus précise d'une structure sur le territoire communal. Il pourra aussi bénéficier d'informations plus confidentielles et nominatives, sur un agent présentant un risque de radicalisation, par exemple, à la condition

<sup>(1)</sup> Christophe Castaner, Instruction relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente, ministère de l'Intérieur, Instruction n°INTK1826096J du 13 novembre 2018, disponible ici.



expresse d'avoir signé une charte de confidentialité et sous réserve du double-accord du procureur de la République et du responsable de police, gendarmerie ou renseignement compétent. Le maire de la commune de **Faches-Thumesnil** (17 400, Nord) est le premier à avoir utilisé cette circulaire. Notons néanmoins que certains acteurs locaux doutent de l'efficacité de la mesure (1).

Ensuite, la loi «Engagement et Proximité» de décembre 2019 élargit aussi les possibilités d'information des élus en matière de prévention de la délinquance (2). Elle dispose en effet que, dès lors qu'un maire en fait la demande, le préfet ou son représentant devra présenter une fois par an devant le conseil municipal, l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée. Et après chaque élection municipale, le préfet et le procureur de la République recevront les maires de leur département afin de leur présenter les attributions que ces derniers exercent au nom de l'État et comme officiers de police judiciaire et de l'état civil.

Le maire pourra aussi être informé, s'il en fait la demande, des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale en application de l'article 21-2 du Code de procédure pénale (3).

## Proposition 5 • Recourir aux arrêtés « couvre-feu » pour les mineurs pour mieux lutter contre la délinquance juvénile

Ce type d'arrêté est utilisé par tout type de communes depuis le début des années 2000. Il permet de restreindre la liberté de circulation des mineurs âgés de treize ans et moins, non accompagnés, dans des zones définies de la commune et pour une durée précise. Cela peut devenir un véritable atout pour la lutte contre la délinquance des mineurs, agissant en particulier la nuit. La hausse de la délinquance juvénile invite à prendre très au sérieux ce type de mesures.

Là encore, des communes de toutes tailles prennent de tels arrêtés. Il en va ainsi de **Mazingarbe** (8 000 habitants, Nord) qui a pris un arrêté interdisant aux enfants de moins de treize ans de sortir seuls (c'est-à-dire non accompagnés d'adultes) entre 23 heures et 6 heures du matin, arrêté adopté pour la période allant du 21 juin au 21 septembre. Parallèlement, trois nouveaux policiers municipaux ont été embauchés afin de renforcer la lutte contre la délinquance juvénile.

Les arrêtés de couvre-feu ont aussi une vertu pédagogique, permettant de rappeler aux parents de veiller à ce que leurs enfants ne circulent pas seuls la nuit et ne se mettent en situation dangereuse. C'est aussi une mesure de dissuasion qui permet à la commune d'affirmer qu'elle ne laissera pas la délinquance juvénile s'installer.

<sup>(1) «</sup> Les maires ont-ils accès à l'identité des "fichés S" de leur commune ? Pas si simple... », LCI, 13 décembre 2018, disponible ici.

<sup>(2)</sup> Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, <u>disponible ici</u>.

<sup>(3)</sup> Article 21-2 du Code de procédure pénale, disponible ici.



#### Proposition 6 • Équiper les policiers municipaux d'armes à feu

Un peu plus de 50% des policiers municipaux sont aujourd'hui équipés d'une arme à feu (1). C'est bien souvent une nécessité face à la montée de la délinquance, en particulier de la délinquance violente. Il s'agit d'un véritable « outil de travail », nécessaire pour assurer la protection des populations, appréhender les délinquants et protéger les agents. La généralisation de l'armement des policiers municipaux est d'ailleurs recommandée par Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot dans leur rapport de 2018 : « L'armement des policiers municipaux progresse donc à un rythme rapide. Après avoir longtemps été contesté, il entre progressivement dans les usages. La mission considère que c'est une évolution logique qu'elle se propose d'amplifier » (2). De fait, les Français sont favorables à 70% à la généralisation de l'armement des policiers municipaux (3).

Ce choix n'est pas réservé aux villes grandes ou moyennes. Des villes plus petites comme **Mende** (12 000 habitants, Lozère) se sont également engagées sur cette voie. Le chef de police d'une autre commune, **Parthenay** (10 000 habitants, Deux-Sèvres), justifie l'armement létal de ses agents en raison des « nouvelles missions avec le plan Vigipirate et pour notre protection personnelle face à l'augmentation des incivilités ». Les cinq policiers municipaux de Parthenay disposent ainsi d'un revolver, d'une matraque et d'un pistolet à impulsion électrique.

Des communes plus petites encore, moins familières de ces initiatives, ont fini par se résoudre à doter leur police d'armes létales. Il en est ainsi, par exemple, au **Castellet** (3 900 habitants, Var), qui a fait le choix d'équiper ses policiers tant pour répondre au risque de terrorisme que pour constituer une force d'appui efficace auprès de la brigade de gendarmerie locale avec laquelle une convention de coordination a été signée en 2017.

#### Proposition 7 • Mettre en place une brigade canine

Si elle peut paraître secondaire ou folklorique, la mise en place d'une brigade canine est une mesure avantageuse et efficace. L'utilisation d'un chien par les policiers municipaux leur permet de bénéficier d'un véritable avantage dissuasif (4). Mais cela peut aussi être un vecteur de proximité incontestable améliorant le contact avec la population. Une ville comme Lys-lez-Lannoy (13 600 habitants, Nord) s'est ainsi dotée de chiens qui, outre le caractère dissuasif, assistent les policiers municipaux lors d'interpellations d'individus auteurs de flagrant délit.

<sup>(1) « 53%</sup> des policiers municipaux sont équipés d'une arme à feu », *La Gazette des communes*, 23 juillet 2019, <u>disponible</u> ici

<sup>(2)</sup> Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, op. cit.

<sup>(3)</sup> Odoxa, Baromètre sécurité: deux tiers des Français ont été victimes d'agressions ou de nuisances ces dernières années, op. cit.

<sup>(4) «</sup> Val-de-Marne : le chien, le meilleur ami des polices municipales », Le Parisien, 23 octobre 2018, disponible ici.



Il est intéressant d'étudier la liste des missions données par la commune à la brigade canine car elle donne une bonne idée de tous les services qu'on peut en attendre : renforcement les liens entre la population et la police municipale avec le chien vecteur de communication ; assistance et renfort des autres patrouilles ; interpellation en cas de flagrant délit (rixe, vol, agression, etc.) ; patrouilles de sécurisation (hall d'immeubles, caves, parkings, etc.) ; sécurisation lors des grandes manifestations publiques, intervention sur déclenchement d'alarme (détection plus rapide avec le chien) ; application de la loi relative aux chiens de première et deuxième catégories ; capture de chiens errants ou dangereux ; délivrance de l'attestation d'aptitude du maître gratuite pour les Lyssois (formation de sept heures obligatoire pour la délivrance du permis de détention chiens dangereux) ; intervention « préventions des morsures canines » pour les enfants des écoles maternelles.

Et certaines communes bien plus petites ont également fait le choix de se doter d'une brigade canine. C'est le cas de communes comme **Soulac-sur-Mer** (2 600 habitants, Gironde) ou **Lacanau** (4 700 habitants, Gironde), stations balnéaires qui connaissent d'importants flux de personnes en période estivale.

#### Proposition 8 • Recourir à la vidéoprotection

La vidéoprotection est désormais largement utilisée par différentes communes et son intérêt en matière de sécurité n'est plus réellement à démontrer. Mais il convient de convaincre qu'elle n'est pas l'apanage des grandes villes et peut aussi être adoptée par des communes plus modestes.

C'est le cas de villes qui, comme **Villetaneuse** (12 600 habitants, Seine-Saint-Denis), appartiennent à de grosses métropoles. Mais c'est aussi celui de villes plus modestes et en zone rurale comme **Bellac** (4 100 habitants, Haute-Vienne) ou **Vervins** (2 500 habitants, Aisne).

Mais intéressons-nous à une commune encore plus petite et qui s'en est dotée en 2018 : il s'agit du Louroux (500 habitants, Indre-et-Loire). Le maire explique : « Nous avons deux caméras sur la mairie et place de la mairie, au rétrécissement de la départementale, depuis deux ans. Nous en sommes très satisfaits. Nous en aurons quatre d'ici la fin de l'année pour protéger l'école et le parking de notre étang. Le 1er janvier 2017, un déséquilibré a jeté du ciment sur la route, détruit nos décors de Noël, s'en est pris au restaurant et à la mairie en la couvrant de graffitis. Grâce à la vidéosurveillance, on a pu l'identifier et l'arrêter ». Concernant le coût du dispositif, son témoignage est intéressant : « C'est simple, et peu coûteux. Je n'ai même pas fait de demande de subventions, trop compliqué. Les deux caméras, avec enregistreur et visionneur, m'ont coûté 1 400 euros. Le câblage est coûteux, car blindé, renforcé, mais moi, je n'ai eu besoin que de vingt mètres pour la mairie. Une caméra aujourd'hui coûte moins de cent euros. C'est la main-d'œuvre pour l'installer qui coûte le plus cher, mais tout se discute ».

Cet exemple d'une toute petite commune témoigne de l'engouement des élus pour la vidéoprotection, en dépit de la diminution structurelle des moyens : près de cinquante des 272 communes du département sont déjà équipées... Comment l'expliquer ? L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) a apporté la réponse : si on ne peut mesurer son impact en termes de prévention, la vidéoprotection « peut néanmoins contribuer à l'élucidation des



infractions pénales et s'avère un instrument utile au titre de la gestion des flux urbains (contrôle des foules dans les rassemblements sportifs, manifestations, infrastructures de transport, etc.) » (1).

Enfin, le renforcement de la vidéoprotection peut aussi amener les communes à se poser la question de la vidéo-verbalisation, pour constater certaines infractions routières. Si elle n'est pas encore aussi développée que la vidéoprotection, elle tend à se répandre de plus en plus et trouve, elle aussi, à s'implanter dans tout type de commune comme en témoigne celle de **Roujan** (2 100 habitants, Hérault) qui s'en est récemment dotée.

# Proposition 9 • Convoquer devant le maire et le chef de la police municipale les auteurs de petits délits

Pour les problèmes mineurs, le maire peut avoir recours à la convocation des personnes incriminées, plutôt que de les poursuivre devant la justice dont les procédures longues et complexes rendent souvent la démarche infructueuse. Par exemple, lors d'une dégradation réalisée par un mineur, le maire peut le convoquer avec ses parents et le chef de la police municipale, s'il y en a un, pour un rappel à l'ordre. Ce type de convocation peut aussi être utilisé pour des adultes, pour des problèmes comme des conflits de voisinage, par exemple. D'après certains maires, comme celui de **Vern-sur-Seiche** (7 900 habitants, Ille-et-Vilaine), cette méthode de résolution des conflits a des résultats positifs sur la récidive.

Il faut juger ce type d'initiatives à l'aune de l'insuffisance de la réponse judiciaire au problème croissant de la délinquance juvénile et comme moyen de la traiter rapidement. Il s'agit pour le maire de s'impliquer davantage en matière de sécurité publique – ce qui est en cohérence avec la doctrine de la Police de sécurité du quotidien – tout en prenant garde à ne pas se bercer d'illusions sur l'efficacité de la démarche. La convocation n'a pas vocation à se substituer à la réponse pénale quand celle-ci est en mesure d'être appliquée.

# Proposition 10 • Faire réaliser des travaux au service de la commune par les délinquants qui lui ont porté préjudice, par la voie de la transaction

Il s'agit de « travaux non rémunérés » que peuvent exécuter les délinquants en guise de sanction et dans une certaine mesure, de réparation. Pour cela, le maire peut recourir au dispositif dit de « transaction » prévu par l'article 44-1 du Code de procédure pénale. Ce dispositif permet au maire de proposer au contrevenant majeur qui a porté préjudice à un bien de la commune une transaction destinée à réparer ce préjudice, tant que l'action publique n'a pas été déclenchée. Sont ainsi sanctionnés par une contravention ou par un travail d'une durée maximale de trente heures les

<sup>(1)</sup> INHESJ, Les politiques publiques de vidéoprotection. L'heure des bilans, 25e Session nationale « Sécurité et Justice » 2013-2014, février 2015, disponible ici.



auteurs de faits que « les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens » (1). L'Association des maires de France (AMF) décrit de la manière suivante les bénéfices qu'on peut en attendre : « la transaction est une sanction à forte valeur pédagogique. Suspensive de l'action publique et non inscrite au casier judiciaire, elle permet de donner une réponse rapide à des faits de faible gravité mais alimentant le sentiment d'insécurité dans un quartier. La transaction, en agissant sur le sentiment d'impunité, est une réponse à l'exaspération et à l'incompréhension des citoyens » (2).

Le maire de **Loudéac** (9 600 habitants, Côtes-d'Armor) confirme l'intérêt du dispositif : « *Permettre à un administré de réparer sa faute directement auprès de la commune donne le sentiment que l'acte d'incivilité dont il est l'auteur a été vu et su de tous et non pas seulement des forces de l'ordre. Ce côté "vindicte populaire" de la contravention donne ainsi à ce dispositif un caractère beaucoup plus contraignant ».* 

Le maire peut aussi s'inscrire auprès de la justice pour proposer de faire réaliser des travaux d'intérêt général auxquels sont condamnés des délinquants dans sa commune. Contrairement à la transaction, le travail d'intérêt général est prononcé par un juge et dans le cas de faits de délinquance plus graves.

Proposition 11 • Agir plus fermement sur certaines sources de troubles à l'ordre public grâce aux nouvelles dispositions de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019

La loi «Engagement et Proximité» de décembre 2019 accroît dans une certaine mesure les possibilités de réponse du maire aux troubles à l'ordre public (3). Il peut être utile que les maires connaissent et s'approprient ces nouveaux outils.

Par exemple, la loi dispose que le préfet peut déléguer à un maire qui en fait la demande son pouvoir de fermeture temporaire des débits de boisson, restaurants ou établissements de restauration en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques. En outre, sans préjudice de son pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire (comprise entre 20h et 8h) durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite. Sans attendre la loi, la ville de **Vert-Saint-Denis** (7 300 habitants, Seine-et-Marne) avait mis cette disposition en place dès août 2019 pour limiter l'attroupement de jeunes trop bruyants.

Autre cas: afin de sécuriser la voirie, cette loi permet au maire de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation. La commune de **Tassé** (330 habitants, Sarthe), par exemple, en informe désormais formellement ses habitants sur son site Internet.

<sup>(1)</sup> Article 44-1 du Code de procédure pénale, disponible ici.

<sup>(2)</sup> AMF, Les outils de prévention au service de la tranquilité publique. Guide pratique, 2011, disponible ici.

<sup>(3)</sup> Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, <u>disponible ici</u>.



Enfin, le maire peut également assortir sa mise en demeure de réparation d'un véhicule manifestement hors d'état de circuler ou de son transfert au sein d'un centre pour véhicules hors d'usage d'une astreinte de cinquante euros par jour de retard d'exécution des mesures exigées.

#### Nos publications



#### Paris

8, rue Monsigny, F-75 002 Paris Tel: +33 (0)1 49 49 03 30

#### **Bruxelles**

Avenue Walkiers, 45, B-1160 Bruxelles Tel: +32 (0)2 374 23 13

> www.institut-thomas-more.org info@institut-thomas-more.org

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement sa provenance.

© Institut Thomas More asbl, février 2020









